

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D25015CCAS**  
**Séance du 26 juin 2025 à 18 heures 30**

Ce jourd'hui le vingt-six juin de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 16/06/2025

Date d'affichage  
Le 16/06/2025

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 01/07/2025

**Présents :**

**Membres élus :** Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Nombre de<br>Conseillers : 13 | Abstentions : 0 |
| Présents : 10                 | Vote pour : 10  |
| Votants : 10                  | Vote contre : 0 |

**Absents excusés :** Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Sophie GRIMAUD ESCORISA

**Absent :** Michel CUPOLI

**Secrétaire :** Marie-Thérèse FRAYSSINET

**Objet de la délibération : Aide aux loisirs Eté 2025**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide la mise en place d'une aide aux loisirs Eté 2025 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse.

L'aide sera accordée sous condition que l'enfant soit domicilié sur la commune et dont la famille présente un Quotient Familial inférieur ou égal à 700

- ✓ **Cette aide du CCAS est fixée à 10 € par enfant scolarisé et à 15 € par enfant scolarisé dans des établissements spécialisés.**

La liste des familles dont les enfants fréquenteront le centre de loisirs durant l'été 2025 sera transmise par l'Association Espace Jeunesse et la participation sera versée sur présentation de la facture directement à l'association citée ci-dessus.

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 26 juin 2025

**La Vice-Présidente,**  
**Agnès BRU**



**La secrétaire de séance,**  
**Marie-Thérèse FRAYSSINET**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.